Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h12
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_16-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	28

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPÉ, à la Mairie de la commune de Bezannes.

Date de la convocation : 03/07/2026

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIME Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CHRETIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LEXCELLENT Nicolas, LOURIDO CIVES Josefina, MALEZIEUX Samantha, MENET Antoine, MEZIANE Nabila, MILLOT Jean-Marc, PIRES MENDES Elodie, SIFFERLEN André, TRAVAINI Chiara.

Absents : LE COZ Roxanne

Représentés : DIDIER Evelyne par CHRETIEN Hervé
GIRARD Jean-Christophe par MALEZIEUX Samantha
HAMON Richard par CRUSSIERE Virginie
MIMPONTEL Bruno par ACHTIOUI Samy
OZBAY Mesut par DEMANGE Cyril
VIENNOT Josiane par MEZIANE Nabila

MILLOT Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-07-16
Objet : Révision du RIFSEEP – Modification des plafonds de l'IFSE

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
22	28	28	0	0	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, Vu l'arrêté ministériel fixant les montants maximums applicables aux corps de l'État,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h12
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_16-DE

VU les délibérations en date du 1er janvier 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité et actualisé lors des séances du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, du 10 février 2025 (modification des bénéficiaires) et du 16 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les plafonds annuels de l'IFSE afin de mieux valoriser les fonctions exercées et l'expertise des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer les nouveaux montants plafonds annuels de l'IFSE pour chaque cadre d'emplois et groupe de fonctions, conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Groupes de fonctions	Critères de classification	Plafonds actuels de la collectivité	Proposition	Plafonds de l'Etat
Catégorie A	Groupe A1	Agent exerçant des fonctions de direction, de management stratégique et d'arbitrage	18 000 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe A2	Encadrement de premier niveau et expertise ou sujétions particulières	16 000 €	20 400 €	20 400 €
Catégorie B	Groupe B1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et dont le poste requiert une expertise	14 000 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe B2	Agent n'exerçant pas de fonctions d'encadrement et nécessitant une expertise ou tenus à des sujétions particulières	12 000 €	14 650 €	14 650 €
Catégorie C	Groupe C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau ou de coordination ou tenu à des sujétions particulières et dont le poste requiert une expertise	10 000 €	11 340 €	11 340 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h12
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_16-DE

	Groupe C2	Agent n'exerçant pas de fonctions d'encadrement mais tenu à des sujétions particulières et dont le poste ne requiert aucune expertise	6 000 €	10 800 €	10 800 €
	Groupe C3	Agent exerçant des fonctions d'exécution et dont le poste ne requiert aucune sujétion et expertise particulière	5 000 €	-	-

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le neuf juillet deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme,

Affichage en Mairie le : 15/07/2026

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

MAIRIE DE BEZANNES R.F. (Marne)

Jean-Marc MILLOT
Secrétaire de séance

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2026 à 14h12
Réference de l'AR : 051-215100538-20260709-2026_07_16-DE

